

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 AVRIL 2018**

**Délibération n° D-2018-110**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 23/04/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 30/04/2018

Protection des données personnelles - Mise à disposition d'un  
agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès  
de la Ville de Niort

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

**Excusés :**

Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Ressources Humaines**

**Protection des données personnelles - Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 et le règlement général européen sur la protection des données, qui entre en application le 25 mai 2018, imposent une obligation de résultats avec la mise en place de procédures de documentation et de sécurité.

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichier de ressources humaines), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière, comme les fichiers d'aide sociale et ceux de la police municipale.

Les collectivités doivent nommer, d'ici au 25 mai 2018, un délégué à la protection des données, sous peine d'une amende.

Le délégué à la protection des données recense tous les traitements de données à caractère personnel, prépare les procédures spécifiques et sensibilise les agents.

L'article 37 du règlement autorise à mettre en place un délégué mutualisé ou en sous-traitance via par exemple un contrat de service.

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaitent s'inscrire ensemble dans cette démarche dans le cadre de la création d'un service commun et avec des préoccupations identiques de pilotage de la conformité.

Dans l'attente de la création du service commun, il est envisagé de mettre à disposition un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort pour exercer cette mission à raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du Délégué à la Protection de Données à caractère personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

8



2018-410



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS AUPRES DE LA VILLE DE NIORT

Entre

la Ville de Niort, représentée par M Jérôme BALOGE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2018,

Et

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Jacques BROSSARD, Vice-Président, dûment habilité par le Conseil d'Agglomération du 9 avril 2018,

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

### PREAMBULE

La présente convention est conclue dans l'attente d'une mutualisation du Délégué à la protection des données à caractère personnel entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort de M \_\_\_\_\_, Ingénieur principal territorial.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

M \_\_\_\_\_ exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville de Niort dans les conditions suivantes :

- A raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire ;
- Description de l'activité :
  - \* recense tous les traitements de données à caractère personnel, prépare les procédures spécifiques et sensibilise les agents.
  - \* Mise en place de la future convention de mutualisation de la protection des données à caractère personnel.

La Communauté d'Agglomération du Niortais prend les décisions en matière de congés annuels et les réductions de temps de travail (RTT) de M \_\_\_\_\_. Ce dernier en informera le service des Ressources Humaines de la Ville de Niort.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M \_\_\_\_\_ est gérée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, après information donnée au Maire de la Ville de Niort.

### ARTICLE 3 : REMUNERATION

M \_\_\_\_\_ continuera à percevoir par la Communauté d'Agglomération du Niortais la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe.

La Communauté d'agglomération du Niortais supportera seule la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celle-ci provient de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L27 du Code des Pensions Civiles et Militaires, de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, la Communauté d'Agglomération du Niortais supportera seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret n°63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

#### **ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

La Ville de Niort remboursera à la Communauté d'Agglomération du Niortais le montant de la rémunération prévue à l'article 3 et les charges patronales de la Déléguée à la protection des données à caractère personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais proportionnellement à son temps d'emploi.

Le paiement des sommes dues par la Ville de Niort interviendra auprès de Monsieur le Receveur sur présentation d'un titre de recette émis semestriellement au mois de décembre pour l'année 2018 et pour l'année ultérieure au mois de juin 2019.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE**

Un rapport sur la manière de servir de la Déléguée à la protection des Données à caractère personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais sera établi après entretien individuel par la Ville de Niort une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Communauté d'Agglomération du Niortais qui établira, le cas échéant, l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'Agglomération du Niortais est saisie par la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention prend effet le 25/05/2018 et est conclue pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 24/05/2019.

Elle pourra prendre fin :

- au terme prévu dans la convention ;
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé dans la convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil ;
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition, le Délégué à la protection des Données à caractère personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait à 100% avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois de la Communauté d'Agglomération du Niortais que son grade lui donne vocation à occuper.

#### **ARTICLE 7 : ACCORD DE L'AGENT**

La présente convention est conclue après avoir obtenu l'accord écrit de l'agent concerné.

#### **ARTICLE 8 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention devra trouver une solution amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Niort, 1 place Martin Bastard – CS58755 79027 NIORT CEDEX.

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, au siège social 140 rue de Equarts – CS28770 79027 NIORT CEDEX ;

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à NIORT, le \_\_\_\_\_ 2018

En deux exemplaires

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Niortais et par délégation,  
Le Vice-Président,



Jacques BROSSARD



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE